



Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.)

2023

SOMMAIRE

I. Préambule	3
II. Contexte international et national	4
III. Les principales orientations du projet de loi de finances pour 2023.....	5
IV. La situation rétrospective de Pays de Blain Communauté.....	6
1. Les résultats prévisionnels 2023 de la section de fonctionnement du budget principal ...	6
a. Les recettes de fonctionnement	6
b. Les dépenses de fonctionnement	8
c. Le résultat prévisionnel et la capacité d'autofinancement	9
2. Les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement des principaux budgets annexes	10
3. L'investissement.....	10
a. Les investissements majeurs conduits en 2022	10
b. Les résultats prévisionnels de la section d'investissement du budget principal et des principaux budgets annexes.....	11
c. Evolution de la dette.....	12
V. L'analyse prospective et les orientations budgétaires 2023	13
1. Plan pluriannuel d'investissement (PPI).....	13
2. Un pacte financier et fiscal pour conduire le PPI.....	14
3. Un budget de fonctionnement 2023 associé au pacte financier et fiscal.....	15
a. Les recettes prévisionnelles de fonctionnement	15
b. Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement	16
4. La politique des ressources humaines.....	16
5. La prospective financière du budget principal	18
6. L'évolution de l'endettement	19

I. Préambule

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) envisagées est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif dans les EPCI de 3 500 habitants et plus.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (qui a ajouté un article D. 2312-3 après l'article R. 2312-2 du CGCT), prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Si ces informations sont celles afférentes à l'exercice budgétaire auquel se rapporte le ROB, le caractère pluriannuel de certaines informations (notamment les AP-CP) commande, pour plus de lisibilité et de mise en perspective, le fait d'intégrer au ROB une prospective financière permettant de contextualiser et positionner les orientations budgétaires souhaitées au sein du mandat politique en cours.

Cela est d'ailleurs renforcé par le fait que l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin, doivent figurer dans le rapport d'orientation budgétaire de la Communauté de communes les informations afférentes :

- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel,
- La durée effective du travail dans la communauté de communes,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la Communauté de communes.

II. Contexte international et national

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation résulte en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques. Jusqu'ici, de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % au T3 après +0,8 % au T2.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, **l'Europe** est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir à 9,2 % en décembre 2022 suite à la baisse des prix de l'énergie. **Au Royaume-Uni**, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin et à 6,5 % en décembre.

Enfin, **la Chine** termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro Covid » début décembre. D'autant qu'après un T2 moribond, le rebond de croissance enregistré au T3 reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.

En France, comparée aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur (mise en place en juillet) ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devraient à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324 000), largement devant le secteur du commerce (151 000) ou celui de l'information et la communication (110 000). Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8 % au T2 2020

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230301-CC2023-03-01-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2023

à 7,1 % au T3 2022, niveau quasi stable depuis un an. En 2022, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200 000 chômeurs en France métropolitaine. En complément, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % de l'industrie manufacturière et 62 % des services.

Enfin, marqué ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023. Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %. La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devrait peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

III. Les principales orientations du projet de loi de finances pour 2023

La loi de finances pour 2023 a été publiée au Journal officiel le 31 décembre et une des mesures majeures est la disparition progressive de la CVAE.

La CVAE payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante. La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros. Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. Les départements percevront quant à eux une fraction dynamique de TVA.

En matière de fiscalité locale, la LFI pour 2023 prévoit aussi, entre autres, une extension du nombre des communes pouvant instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En effet, cette faculté ne sera plus seulement réservée aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. On retiendra aussi qu'après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif dès cette année.

L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est également décalée de deux ans, de 2023 à 2025 (art. 103). Un report de deux années est également prévu pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (art. 106) : celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028 (au lieu de 2026).

En matière de dotations, la LFI pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabaissées.

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

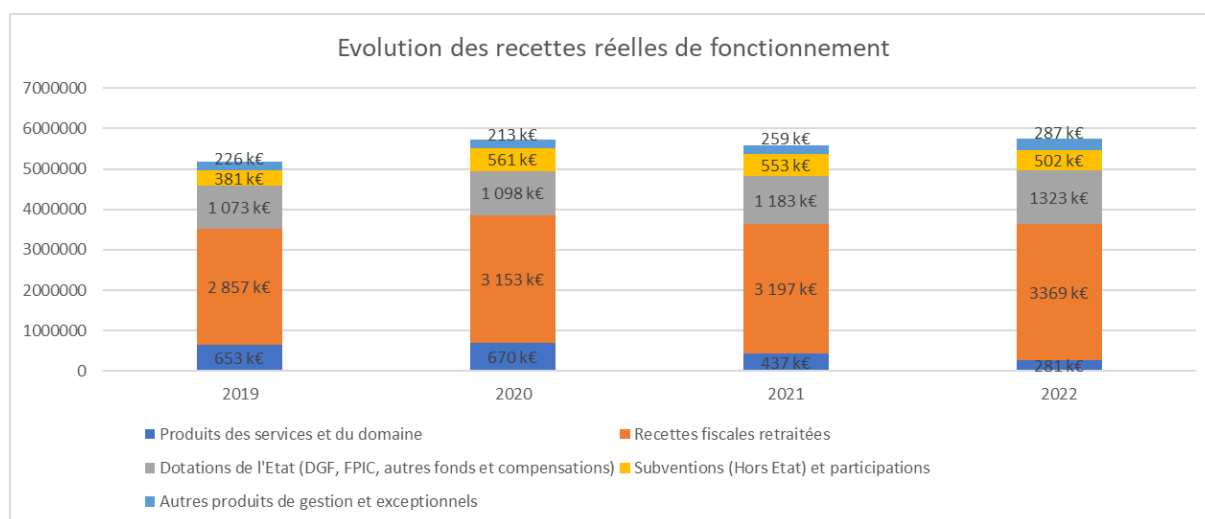
La LFI pour 2023 prévoit, par ailleurs, une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de "Fonds Vert" (article 131).

Enfin, pour "protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie", un "soutien financier de 2,5 milliards d'euros" est déployé, via deux dispositifs. D'abord, un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements. Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur l'"amortisseur électricité". Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.

IV. La situation rétrospective de Pays de Blain Communauté

1. Les résultats prévisionnels 2023 de la section de fonctionnement du budget principal

a. Les recettes de fonctionnement



Depuis 3 ans, les recettes réelles du budget principal sont constantes au global. Pour autant, des différences importantes sont à noter en fonction des chapitres. Pour le chapitre 70 (Produits des services), la refacturation des salaires du service Déchets a pris progressivement fin en 2022, ce qui vient baisser les recettes de ce chapitre de plus de 400 k€. En parallèle, les recettes provenant de la fiscalité et

des dotations de l'Etat ont connu une hausse importante notamment grâce aux différentes mesures des Lois de Finances successives.

▪ Evolution de la fiscalité et des dotations

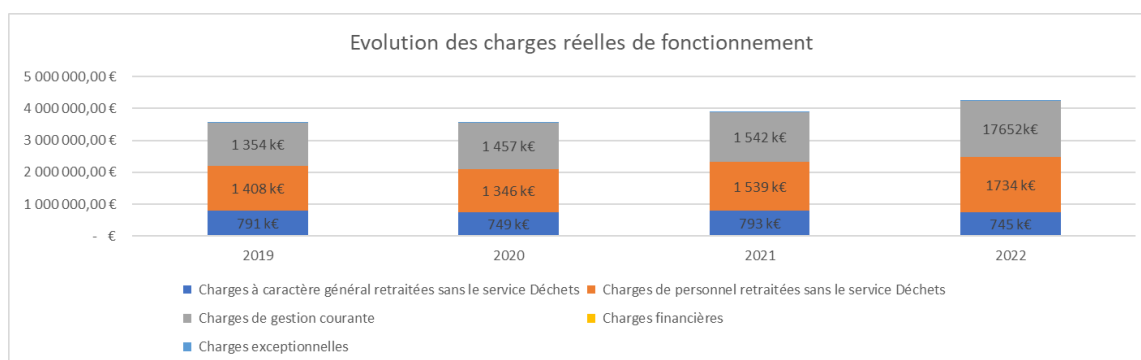
IMPOTS ET TAXES	2020	2021	2022
Impôts directs locaux (CFE, TFB, TFNB)	2 136 685,00 €	925 388,00 €	964 938,00 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	503 015,00 €	477 674,00 €	508 237,00 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	327 994,00 €	346 363,00 €	324 500,00 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	60 779,00 €	69 283,00 €	73 306,00 €
Autres impôts locaux ou assimilés	17 884,00 €	15 503,00 €	13 194,00 €
Attribution de compensation	59 965,88 €	59 965,88 €	78 028,88 €
FNGIR	36 496,00 €	36 496,00 €	36 501,00 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	319 557,00 €	332 831,00 €	336 131,00 €
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	95 046,00 €	146 160,00 €	178 119,00 €
Taxes de séjour	7 979,34 €	23 365,64 €	16 331,24 €
Prélèvement sur les produits des jeux	3 634,27 €	1 502,85 €	- €
Fraction de TVA	- €	1 193 410,00 €	1 307 743,00 €
TOTAL	3 569 035,49 €	3 627 942,37 €	3 837 029,12 €

En 2022, la compensation de la taxe d'habitation par la fraction de TVA permet d'insuffler une dynamique de recettes équivalente voir supérieure. La fiscalité Entreprises reste très faible et progresse peu. La taxe GEMAPI a été réhaussée d'environ 30 000 € en 2022 afin de pallier en partie la nette progression des dépenses liées à cette compétence.

Dotations et participations	2020	2021	2022
Dotations d'intercommunalité	194 201,00	178 271,00	196 832,00
Dotations de compensation des groupements de communes	366 657,00	391 638,00	383 047,00
FCTVA	359,85	2 662,18	1 217,46
Autres (Subventions Etat/ORT)	32 628,00	79 304,01	72 408,00
Régions	4 065,66	3 249,60	0,00
Départements	16 999,00	29 813,00	25 915,00
Autres organismes (CAF (Bonus territoire et PSU/PSO)	479 477,14	418 510,67	470 232,77
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	14 283,00	14 283,00	14 283,00
Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	33 049,16	33 208,77	32 977,05
Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)	20 024,00	58 005,00	29 103,00
Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	5,00	15 785,00	130 651,00
Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	80 850,00	75 238,00	0,00
Autres attributions et participations	0,00	5 105,70	0,00
TOTAL	1 242 598,81 €	1 305 073,93 €	1 356 666,28 €

Suite à la Loi de Finances 2022, et l'exonération de 50 % de la CFE sur les locaux industriels, l'Etat est venu compenser cette perte à hauteur de 130 000 € pour la Communauté de communes. La DGF, quant à elle, reste stable. Grâce au travail réalisé dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG), l'intercommunalité retrouve le niveau de financement connu précédemment auprès de la CAF.

b. Les dépenses de fonctionnement

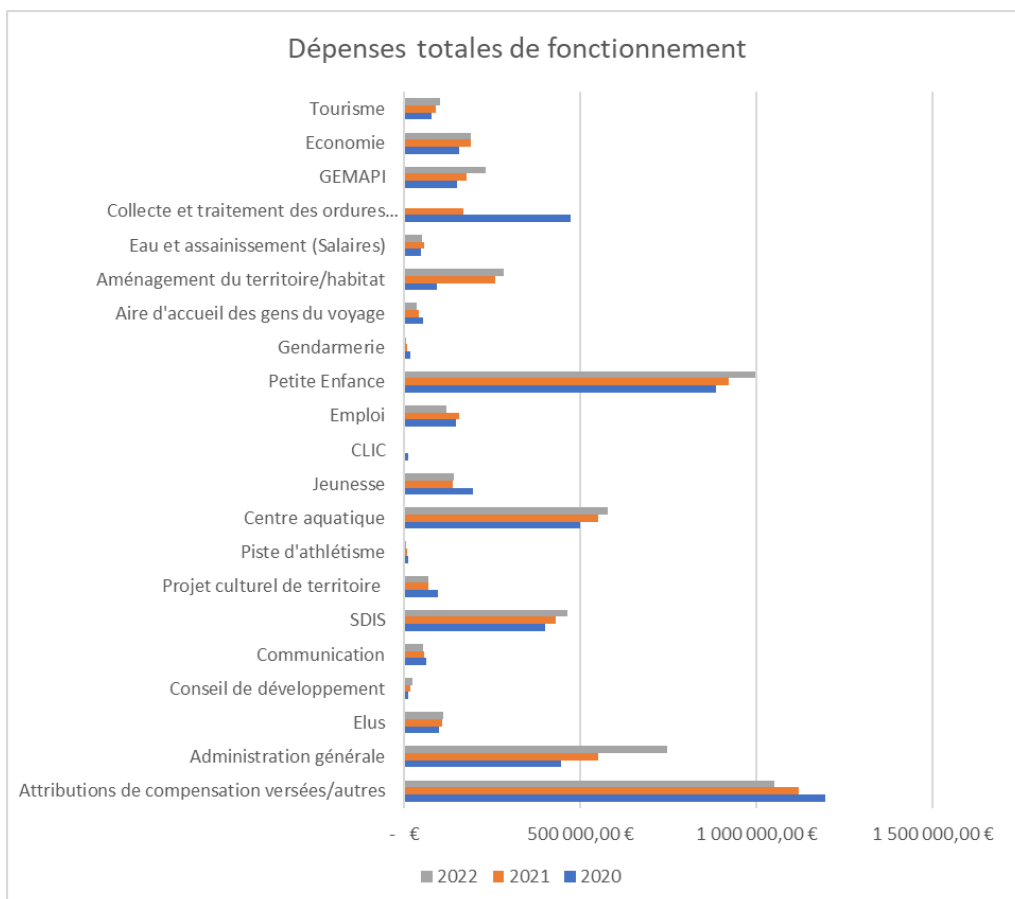


Les charges réelles de fonctionnement sont en constante augmentation depuis plusieurs années. Les dépenses liées au personnel ont fortement augmenté prenant en compte la création de nouveaux postes depuis 2020 : une gestionnaire RH, une assistante de direction, un technicien bâtiments, des chargés de mission spécifiques à l'ORT et au PLUih et une développeuse économique. Le chapitre 65 (autres charges de gestion) intègre quant à lui les évolutions importantes liées aux différentes participations et cotisations : participations aux syndicats (GEMAPI), contribution au SDIS, participation aux services mutualisés (CLIC, GAL Leader, SIG).

▪ Evolution des dépenses totales par fonction

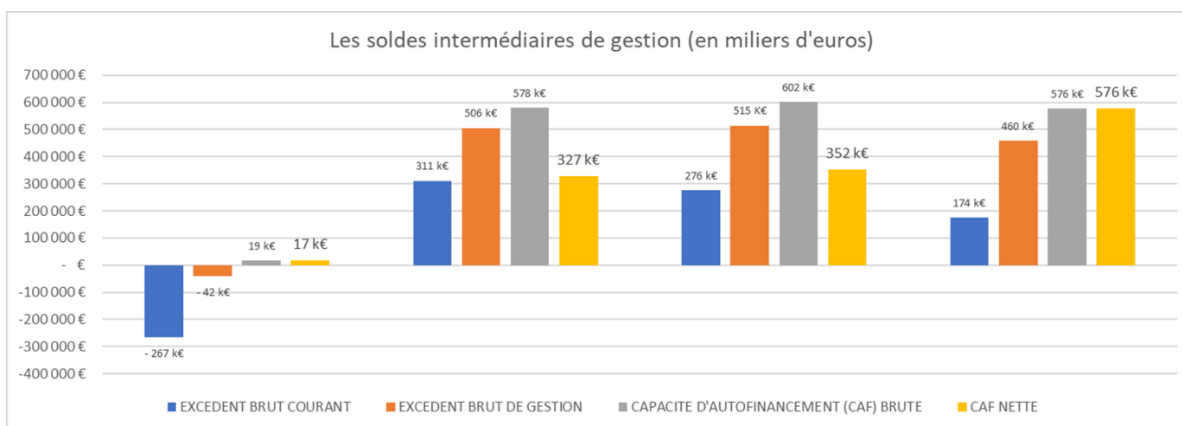
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022
Attributions de compensation versées/autres	1 195 472,41 €	1 119 616,12 €	1 052 167,29 €
Administration générale	445 936,64 €	551 790,18 €	747 796,96 €
Elus	98 850,62 €	108 288,09 €	111 630,26 €
Conseil de développement	13 192,58 €	17 658,94 €	23 581,26 €
Communication	65 030,43 €	58 920,79 €	54 777,36 €
SDIS	401 585,00 €	430 381,00 €	464 576,00 €
Projet culturel de territoire	98 547,01 €	70 507,08 €	69 606,51 €
Piste d'athlétisme	13 545,36 €	9 204,07 €	7 984,42 €
Centre aquatique	501 261,81 €	552 200,85 €	580 000,00 €
Jeunesse	196 431,99 €	139 300,58 €	142 939,06 €
CLIC	12 538,22 €	- €	- €
Emploi	147 441,44 €	157 942,66 €	122 007,37 €
Petite Enfance	884 651,18 €	921 228,74 €	995 898,17 €
Gendarmerie	19 484,84 €	9 046,18 €	7 842,14 €
Aire d'accueil des gens du voyage	53 658,72 €	42 832,65 €	37 667,71 €
Aménagement du territoire/habitat	93 842,73 €	260 198,79 €	283 559,51 €
Eau et assainissement (Salaires)	50 195,31 €	57 275,73 €	50 711,49 €
Collecte et traitement des ordures ménagères (Salaires)	472 257,02 €	168 095,71 €	5 036,83 €
GEMAPI	150 715,52 €	177 186,30 €	231 324,53 €
Economie	158 138,82 €	191 452,70 €	191 976,07 €
Tourisme	79 068,03 €	92 513,00 €	102 795,84 €
TOTAL	5 151 845,68 €	5 135 640,16 €	5 283 878,78 €

Dans la continuité des orientations prises dans le cadre du Projet de Territoire, un budget conséquent est consacré à l'aménagement du territoire qui passe de 135 k€ à 364 k€ en 2022. De plus, les services supports au sein de l'administration générale ont été renforcés afin d'assurer la mise en œuvre des projets.



Ce graphique permet de projeter l'évolution des dépenses par fonction depuis les 3 dernières années. La création du budget annexe Déchets (REOMi) a permis le transfert des dépenses liées à cette compétence sur ce nouveau budget.

c. Le résultat prévisionnel et la capacité d'autofinancement



Depuis 3 ans, et suite à la création du budget annexe Déchets, la situation de la Communauté de communes a pu s'améliorer grâce à plusieurs mesures. L'instauration de la taxe foncière à 2 % et la révision libre des attributions de compensation sont les deux facteurs qui ont permis d'assainir la situation financière et de retrouver un équilibre. **Cependant, cette situation ne permet pas d'atteindre un taux d'épargne suffisant pour se lancer dans des projets d'investissement importants.**

2. Les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement des principaux budgets annexes

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	Budget principal	BA Transports scolaires	BA Déchets	BA Centre aquatique
Ressources courantes (fiscalité, DGR, redevances de services, ...)	5 455 976,11 €	978 819,87 €	2 815 456,93 €	812 343,17 €
Dépenses courantes (charges à caractère générale, personnel...)	5 281 814,97 €	884 509,11 €	2 113 748,95 €	897 749,13 €
Excédent brut courant (EBC)	174 161,14 €	94 310,76 €	701 707,98 €	- 85 405,96 €
Produits de gestion (loyers, ...) et exceptionnels	287 558,21 €	45 117,04 €	21 156,98 €	1,36 €
Charges exceptionnelles	2 063,78 €	1 302,16 €	9 502,70 €	
Excédent brut de gestion (EBG)	459 655,57 €	138 125,64 €	713 362,26 €	- 85 404,60 €
Produits financiers				
Charges financières		1 769,91 €	2 522,36 €	19 962,15 €
Résultat réel de l'exercice	459 655,57 €	136 355,73 €	710 839,90 €	- 105 366,75 €
Résultat global (report N-1 + Opérations d'ordre)	643 247,50 €	21 697,65 €	436 619,94 €	2 207,12 €

Les budgets annexes Transports scolaires, Déchets et Centre aquatique réunis sont équivalents à 85 % du budget principal. Par conséquent, les résultats de ces budgets peuvent venir clairement déséquilibrer le résultat global.

A indiquer, l'excédent important du budget annexe Déchets va permettre de pallier le déficit de l'année passée d'un montant d'environ 196 k€ de ce même budget. Le résultat global tend à être à la hausse grâce au budget Déchets ainsi qu'au report de fonctionnement N-1 du budget principal de 300 k€ qui permet de gonfler le résultat de fin d'exercice.

Les budgets de lotissement ainsi que le budget SPANC ne sont pas intégrés dans cette synthèse.

Pour l'année 2022, il est à noter la clôture du budget du parc d'activités de la Druge Chevaux avec l'intégration d'un déficit d'environ 65 k€. Pour rappel, l'objectif des budgets de lotissement est d'être à l'équilibre ou excédentaire quand l'opération d'aménagement est terminée et que l'ensemble des lots a été vendu, entraînant la clôture du budget.

3. L'investissement

a. Les investissements majeurs conduits en 2022

▪ Le budget principal

OPERATIONS D'EQUIPEMENTS	2022
Matériel de bureau et informatique	64 343,96 €
Réparations/aménagements Aire d'accueil des gens	22 166,09 €
Réparations/aménagements Gendarmerie	18 636,55 €
Réparations/aménagements P.A des Bluchets Sud	2 710,20 €
Réparations/aménagements CSC Tempo	1 082,40 €
Réparations/aménagements Multiaccueil Pomme de	6 208,65 €
Réparations/aménagements MC Bouvron	26 424,40 €
Réparations/aménagements MC Le Gâvre	2 809,17 €
Réparations/aménagements MC La Chevallerias	16 445,17 €
Etudes pour extension du siège	61 644,19 €
Aménagements Toursime	16 516,64 €
PLUi	43 802,75 €
Etudes pour nouvelle déchetterie de Blain	25 200,00 €
Dépenses hors opé. d'équipement	56 615,89 €
TOTAL	364 606,06 €

Les investissements portés par le budget principal sont essentiellement, à ce stade, des investissements dits récurrents qui concernent la conservation et l'amélioration des bâtiments ou infrastructures existants. Ils représentent un montant d'environ 165 k€ pour l'année 2022.

En 2022, concernant les projets majeurs, il peut être noté :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230301-CC2023-03-01-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2023

- La réalisation de l'étude de programmation de la nouvelle déchèterie de Blain,
 - L'arrêt du projet d'extension du siège communautaire (paiement des esquisses réalisées lors du concours d'architectes et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage),
 - La poursuite de l'élaboration du PLUih,
 - Les audits concernant la rénovation énergétique de certains bâtiments communautaires,
 - Le changement de logiciel de comptabilité ainsi que la mise en place d'un intranet.
- Les budgets annexes

Concernant les investissements conduits sur le **budget Transports scolaires**, le plan de renouvellement des cars prévu sur 5 ans, conduit la Communauté de communes à intégrer 3 nouveaux véhicules au cours de l'année pour un montant de 465 900 €.

Afin de mettre en place la collecte des emballages en porte à porte, l'achat de 7 000 bacs jaunes a été réalisé pour un coût d'environ 283 000 €. Cela constitue le principal investissement du **budget annexe REOMi (Déchets)**.

Le budget Centre aquatique n'intègre pas de dépenses d'investissement importantes, il s'agit essentiellement de renouvellement et d'achat d'équipements ainsi que des opérations d'amélioration en lien notamment avec la baisse de consommation énergétique (changement des éclairages en LED, etc.). L'enveloppe budgétaire consacrée à cette reprise en régie du centre aquatique est d'environ 42 000 €.

Le budget SPANC n'intègre pas de nouveaux investissements pour 2022.

Les budgets de lotissement des parcs d'activités n'intègrent également pas d'investissements nouveaux.

b. Les résultats prévisionnels de la section d'investissement du budget principal et des principaux budgets annexes

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget principal	Budget Transports scolaires	Budget Déchets	Budget Centre aquatique
RECETTES	1 354 508,81 €	886 013,68 €	716 742,25 €	1 212 025,00 €
Amortissements des immos.	168 408,07 €	166 283,87 €	78 392,59 €	
FCTVA	153 068,85 €		369,82 €	
Section de fonct. Reporté (1068)	363 978,57 €			
Subventions	75 367,52 €			
Résultat reporté	593 685,80 €	719 729,81 €	637 979,84 €	1 212 025,00 €
DEPENSES	416 606,06 €	493 438,68 €	370 818,64 €	172 553,48 €
Opérations d'équipement	364 606,06 €	474 170,05 €	320 189,80 €	41 728,95 €
Remboursement d'emprunts		17 489,53 €	49 764,84 €	130 824,53 €
Autres	52 000,00 €	1 779,10 €	864,00 €	
Résultat de l'exercice avec report	937 902,75 €	392 575,00 €	345 923,61 €	1 039 471,52 €

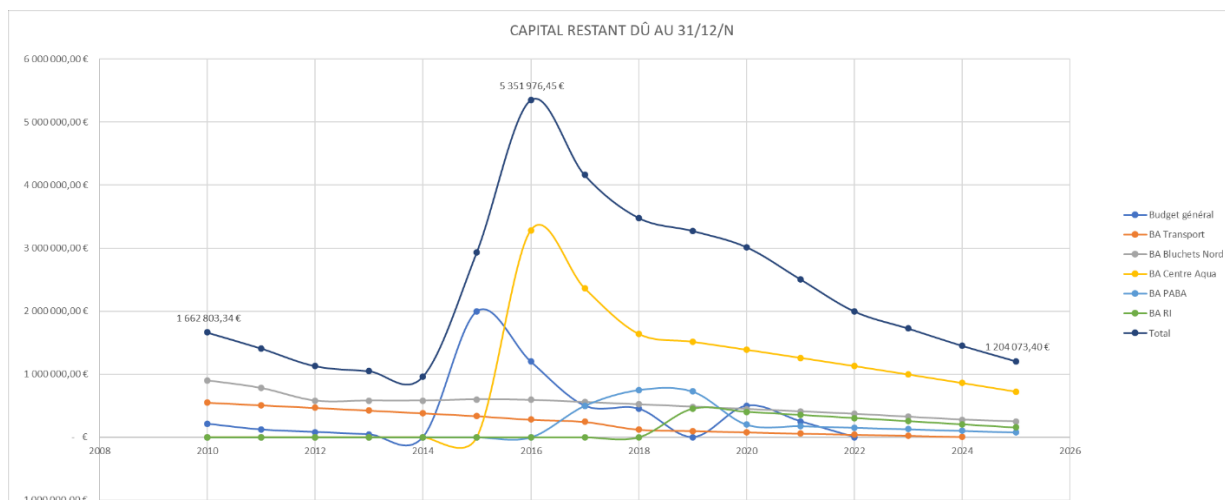
Concernant le budget principal, les faibles investissements portés depuis le début de mandat permettent de constituer une épargne pour les projets majeurs (nouvelle déchèterie de Blain, extension du siège communautaire).

Le renouvellement des cars depuis 2 ans vient diminuer fortement l'excédent de la section d'investissement du budget annexe Transports scolaires. Les amortissements générés permettront de faire face aux derniers achats au cours des années 2024 et 2025.

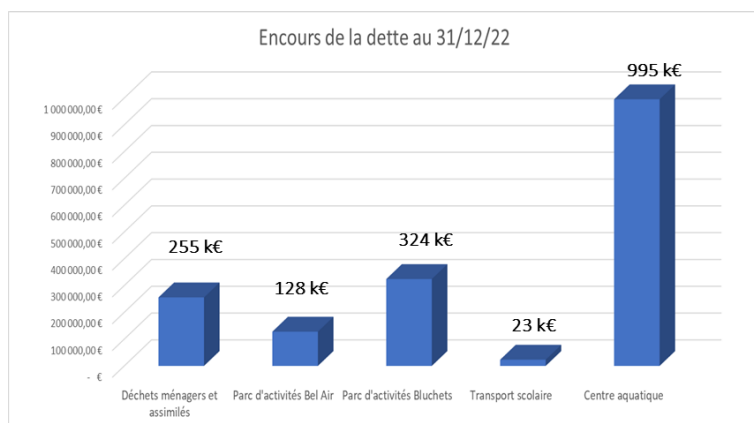
En 2022, pour le budget annexe Déchets, l'excédent généré lors des années précédentes a permis de faire face à l'achat des bacs jaunes. Une attention particulière devra être portée sur les années futures afin que ce budget puisse supporter les futurs investissements tels que le renouvellement des bennes à ordures ménagères.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230301-CC2023-03-01-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2023

c. Evolution de la dette



Depuis 2016, la Communauté de communes n'a pas réalisé de nouveaux prêts. L'endettement est très raisonnable mais rapproché à la capacité d'autofinancement faible de l'EPCI, la situation peut être rapidement dégradée. L'objectif est de pouvoir désendetter la structure afin de pouvoir réemprunter pour les projets majeurs du mandat.



La Communauté de communes dispose de 5 prêts en cours d'un montant restant dû global d'environ 1725 k€.

V. L'analyse prospective et les orientations budgétaires 2023

1. Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Suite à l'élaboration du Projet de Territoire courant jusqu'en 2035, un plan de mandat a été constitué pour calibrer les investissements à réaliser au cours du mandat. Le plan pluriannuel d'investissement prend donc en compte ces différents projets lancés sur la période 2020 - 2026. Les investissements courants liés notamment aux bâtiments et aux infrastructures ne font pas partie de ce PPI. Ils représentent environ 150 000 à 185 000 € par an.

Il peut être noté en projets majeurs : le projet de la nouvelle déchèterie sur la commune de Blain, l'extension et le réaménagement du siège communautaire, la mise en œuvre d'une OPAH- RU, la création d'une boucle cyclable touristique dite « boucle Canal Forêt », le renouvellement des cars pour le transport scolaire ou également le programme d'extension ou de création de parcs d'activités.

Plan pluriannuel d'investissement 2023 -2026

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Urbanisme, Mobilités, Aménagement)	360 000,00 €	960 000,00 €	1 005 000,00 €	375 000,00 €	2 700 000,00 €
Extension du siège	160 000,00 €	700 000,00 €	800 000,00 €	180 000,00 €	1 840 000,00 €
PLUih	100 000,00 €	50 000,00 €			150 000,00 €
Aménagement de pistes cyclables/stationnements vélos (cf. schéma directeur DP)	50 000,00 €	40 000,00 €	35 000,00 €	25 000,00 €	150 000,00 €
Dispositif ACTEE SEQUOIA – Amélioration thermique des bâtiments	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €
Opération programmée d'amélioration de l'Habitat – renouvellement urbain OPAH-RU		120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	360 000,00 €
POLE TECHNIQUE (Environnement, SPANC, Transports)	976 000,00 €	1 960 000,00 €	1 384 000,00 €	- €	4 320 000,00 €
Construction d'une nouvelle déchèterie de Blain	156 000,00 €	1 800 000,00 €	1 224 000,00 €	- €	3 180 000,00 €
Remplacement Bennes à ordures	500 000,00 €				500 000,00 €
Modernisation de la flotte de cars	320 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €		640 000,00 €
POLE ECONOMIE (Economie, Tourisme, Emploi)	560 000,00 €	280 000,00 €	920 000,00 €	1 200 000,00 €	2 960 000,00 €
Développement du cyclotourisme : aménagement de la boucle canal forêt	250 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €	300 000,00 €
Extension du PA Bel air (seulement Etudes)	30 000,00 €	60 000,00 €			90 000,00 €
Extension zones d'activités à Blain (Court terme : foncier communal)	180 000,00 €	50 000,00 €	800 000,00 €	200 000,00 €	1 230 000,00 €
Travaux de requalification Bourg Besniers	70 000,00 €	- €	- €	- €	70 000,00 €
Création Nouvelle zone d'activités à Blain (Long terme)	30 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	1 000 000,00 €	1 270 000,00 €
POLE EQUIPEMENTS SPORTIFS	150 000,00 €	150 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	340 000,00 €
Travaux de rénovation énergétique du centre aquatique	150 000,00 €	150 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	340 000,00 €
POLE MOYENS & RESSOURCES	70 000,00 €	70 000,00 €	- €	- €	140 000,00 €
Renouvellement Flotte de véhicules vers des motorisations propres	70 000,00 €	70 000,00 €			140 000,00 €
PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE	85 000,00 €	- €	- €	- €	85 000,00 €
Mise en réseau informatique des bibliothèques	85 000,00 €				85 000,00 €
TOTAL	2 201 000,00 €	3 420 000,00 €	3 329 000,00 €	1 595 000,00 €	10 545 000,00 €

En 2023, la Communauté de communes poursuivra, dans le cadre de **son budget principal**, le projet de construction d'une nouvelle déchèterie et d'étude pour l'extension du siège communautaire. Ces deux opérations font l'objet d'autorisations de programme. La création de la boucle Canal Forêt sera également réalisée cette année pour un montant d'environ 250 000 €.

Un travail sur la pluriannualité des opérations est en cours dans le cadre de la mise en place de la M57, il est donc prévu de revoir un certain nombre d'opérations réalisées sur plusieurs années afin de les intégrer dans des AP/CP.

Dans ce cadre, une autorisation de programme sera ouverte sur le **budget annexe Transports scolaires** pour intégrer la fin du programme de renouvellement des cars.

Sur le **budget annexe Déchets (REOMi)**, l'achat de bennes à ordures ménagères (BOM) est inscrit afin de renouveler le parc existant pour un montant de 500 000 €.

Enfin, des travaux de rénovation sont prévus au centre aquatique afin de pouvoir diminuer les consommations d'électricité et de gaz. Ceux-ci sont prévus sur deux années, pour un montant total de 300 000 € et sont inscrits sur le **budget annexe Centre aquatique**.

Concernant les parcs d'activités, des travaux de requalification de voirie sont intégrés au budget de lotissement Bourg Besnier (La Chevallerai) ainsi qu'au budget principal pour le parc d'activités des Bluchets Sud. Des études pour une future extension dans la zone des Bluchets Nord et la création d'une nouvelle zone sur la commune de Blain sont également inscrites budgétairement.

2. Un pacte financier et fiscal pour conduire le PPI

Depuis le mois de juin 2022, la Communauté de communes et les communes-membres se sont lancées dans l'élaboration d'un pacte financier et fiscal. Celui-ci a été précédé d'un diagnostic de la situation financière et fiscale de chaque structure.

Il a notamment été mis en avant la faible richesse fiscale émanant des entreprises du territoire qui ne permet pas à l'intercommunalité de faire face à la gestion de ses compétences et la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires au territoire. Le diagnostic met également en exergue la situation des communes qui se dégrade, prospectivement sur la fin du mandat, réduisant leur capacité d'épargne et la réalisation de leurs projets communaux prévus au cours du mandat.

Afin de permettre à la Communauté de communes de réaliser les opérations d'investissement majeurs de son PPI, tout en n'impactant pas significativement les situations financières des communes-membres, il a été proposé un certain nombre de mesures décrites ci-dessous :

1. **Répartition de droit commun du FPIC** au lieu et place de la répartition dérogatoire libre instituée depuis plus de 5 ans.
2. **Révision libre des attributions de compensation de chaque commune-membre** pour compenser la perte de recettes pour l'intercommunalité du fait d'une répartition de droit commun du FPIC (mesure qui s'équilibre avec le point 1).
3. **Révision libre supplémentaire de l'attribution de compensation de Bouvron** dans le cadre d'un rééquilibrage territorial en lien avec de la fiscalité Entreprises perçue par Pays de Blain Communauté sur chaque commune.
4. **Partage de la taxe d'aménagement** perçue par les communes sur les parcs d'activités.
5. **Exonération de la taxe foncière sur les bâtiments communautaires** (Exemple : le centre aquatique).
6. **Relèvement du taux de la taxe foncière bâtie** de l'intercommunalité de 1 % pour le reste du mandat.
7. **Mise en place d'un observatoire fiscal** afin de mieux coordonner et connaître la fiscalité perçue sur le territoire du Pays de Blain.
8. **Renforcement de la coordination dans le choix des projets d'investissement et d'équipement** du territoire entre les communes et l'EPCI (planifier et coordonner la mise en œuvre dans le temps des plans d'investissement communaux et communautaires).
9. **Réflexion sur la création de services communs** (avec imputation des charges fixes sur les attributions de compensation).
10. Aller vers une **organisation commune des financements octroyés au territoire** (dans le cadre du CRRTE et des contrats départementaux et régionaux).

Cette proposition de pacte financier et fiscal comprend la mise en place de mesures à intégrer dès 2023 dans le cadre du budget primitif.

3. Un budget de fonctionnement 2023 associé au pacte financier et fiscal

a. Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

- Les impacts des mesures du pacte financier et fiscal sur le chapitre 73

IMPOTS ET TAXES	2022	BP 2023
Impôts directs locaux (CFE, TFB, TFNB)	964 938,00 €	1 090 000,00 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	508 237,00 €	520 000,00 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	324 500,00 €	325 000,00 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	73 306,00 €	70 000,00 €
Autres impôts locaux ou assimilés	13 194,00 €	10 000,00 €
Attribution de compensation	78 028,88 €	123 000,00 €
FNGIR	36 501,00 €	36 000,00 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	336 131,00 €	150 000,00 €
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	178 119,00 €	178 000,00 €
Taxes de séjour	16 331,24 €	16 000,00 €
Prélèvement sur les produits des jeux	- €	1 000,00 €
Fraction de TVA	1 307 743,00 €	1 350 000,00 €
TOTAL	3 837 029,12 €	3 869 000,00 €

Le pacte financier et fiscal permet d'inscrire aux recettes du BP 2023 les 3 évolutions suivantes :

- L'augmentation de 1 point du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit un vote de taux à 3 % (environ 130 k€ supplémentaire).
- L'augmentation du reversement des attributions de compensation des communes de Le Gâvre et La Chevallerai pour prendre en compte la répartition de droit commun au FPIC.
- La diminution du FPIC pour le compte de l'intercommunalité au profit des communes (règle de droit commun).

- BP 2023 - Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2021	2022	BP 2023
002 - Report de fonctionnement		300 000,00	300 000,00
013 - Atténuations de charges	16 408,62	74 242,01	15 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	52 000,00	52 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	437 478,15	262 280,71	250 000,00
73 - Impôts et taxes	3 627 942,37	3 837 029,12	3 869 000,00
74 - Dotations et participations	1 305 073,93	1 356 666,28	1 296 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	220 882,72	188 207,16	190 000,00
77 - Produits exceptionnels	41 945,71	25 109,04	
TOTAL	5 649 731,50 €	6 095 534,32 €	5 972 000,00 €

Il est proposé de maintenir un report de fonctionnement de 300 000 €.

A ce stade, l'estimation des recettes est prudente notamment sur les chapitres 70 et 74.

b. Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2021	2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	788 908,35	744 839,22	887 800,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 688 241,09	1 733 766,09	1 912 000,00
014 - Atténuations de produits	1 090 629,32	1 050 858,13	889 000,00
021- Virement à la section d'investissement			243 200,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 112,76	168 408,07	186 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 542 890,75	1 752 351,53	1 854 000,00
66 - Charges financières	842,22	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	24 128,43	2 063,78	0,00
TOTAL	5 235 752,92 €	5 452 286,82 €	5 972 000,00 €

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif intègrent un changement, celui de la diminution des attributions de compensation des communes (Chapitre 014) liée à la répartition de droit commun du FPIC ainsi que la révision spécifique de l'AC de Bouvron. Sur les autres chapitres, le budget primitif reste conforme aux BP des années précédentes. Les chapitres 012 et 65 intègrent les évolutions liées aux recrutements effectués sur l'intégralité de l'année 2022 et les augmentations de participations telles que le SDIS (= 9% des dépenses réelles prévisionnelles) et autres cotisations. L'enveloppe de soutien aux associations reste constante.

4. La politique des ressources humaines

▪ Caractéristiques des effectifs de la Communauté de Communes

Il est rappelé que 83 agents permanents (fonctionnaires et contractuels) étaient présents au 31/12/2022 au sein de l'intercommunalité. 60% des agents sont des fonctionnaires. 9 personnes supplémentaires ont été embauchées pour pallier des absences d'agents en congés maladie, annuels ou formation.

On peut constater la nette progression des effectifs depuis 2020, passant de 61 agents à 82 agents soit 25% d'augmentation (21 agents supplémentaires dont 14 agents liés à la reprise du centre aquatique).

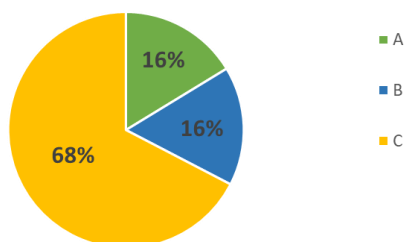
Répartition par filière et par statut :

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	23%	22,8%
Technique	45%	51%	47,8%
Sportive	2%	14%	7,6%
Médico-Sociale	31%	12%	21,8%
Total	100%	100%	100%

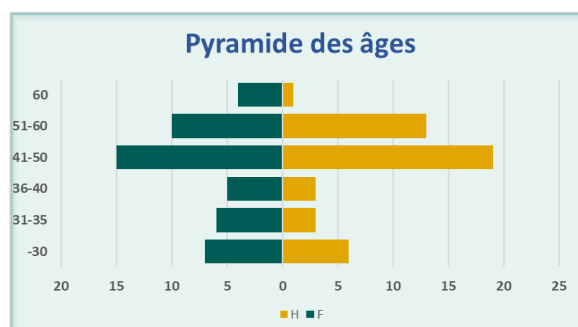
Répartition par genre et par statut :

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	19	30
Contractuels	27	16
Ensemble	46	46

Répartition par catégorie :



Pyramide des âges des agents permanents :



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230301-CC2023-03-01-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Au regard des différents indicateurs ci-dessus, on constate que la filière technique est la plus représentée en fonction des compétences exercées en régie (transports scolaires, gestion des déchets) puis vient la filière médico-sociale avec le personnel présent au sein du pôle Petite Enfance.

Une progression importante est à noter sur la répartition par catégorie, le catégorie B est passé de 3% en 2020 à 16% en 2022. Cette progression fait partie de la stratégie RH mise en œuvre dès 2020 pour permettre d'améliorer le fonctionnement des services et réduire la charge incombant aux responsables de pôle sur l'exploitation et la gestion quotidienne des services publics.

Enfin, la pyramide des âges doit être étudiée plus précisément dans le cadre des lignes directrices de gestion et du plan d'actions RPS. On constate que la moyenne d'âge des fonctionnaires est de 47,71 ans, ce qui induit un accompagnement renforcé pour les agents qui exercent des métiers physiques. Cette donnée croisée aux arrêts et accidents du travail démontre que la situation tend à se dégrader.

Des projets comme la modification du fonctionnement de la collecte des déchets en porte à porte peut avoir des impacts significatifs sur la santé des agents. Une réflexion doit donc être portée pour accompagner tout changement impactant le quotidien des équipes et touchant à l'usure professionnelle.

En 2022, les charges de personnel représentent un coût de 1 655 k€ sur le budget principal soit 31,3 % des dépenses réelles. En 2023, le montant estimé de la masse salariale du budget principal serait de 1 912 k€ soit environ 34 % des dépenses réelles.

- Lignes directrices de gestion

Au cours de l'année 2022, la Communauté de communes a pu mettre en place et définir une procédure d'avancement de grade basée notamment sur la complétude d'une grille d'analyse et la mise en place d'une commission d'attribution composée d'élus, de la direction, du service RH et des responsables de pôle/service.

Pour l'année 2023, il est envisagé de revoir la grille du régime indemnitaire et également de mettre en place une procédure spécifique et transparente pour l'attribution d'augmentations de l'IFSE et la mise en place du CIA (Complément indemnitaire annuel).

Un projet d'administration sera également élaboré au cours de l'année 2023, permettant de réfléchir collectivement, avec l'ensemble des agents, à la mise en place des actions concrètes sur l'environnement et l'organisation du travail.

Enfin, il sera également proposé à l'ensemble des managers de l'intercommunalité, une formation socle sur le management qui permettra de travailler sur la ligne managériale de l'EPCI et de répondre au plan d'actions sur les risques psycho-sociaux.

5. La prospective financière du budget principal

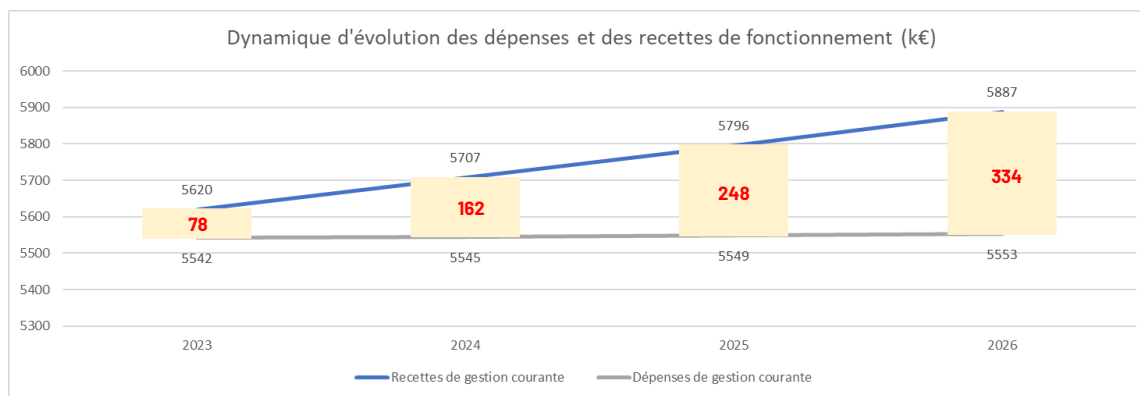
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2023	2024	2025	2026
11 Charges à caractère général	887	869	852	835
12 Charges de personnel, frais assimilés	1912	1931	1950	1970
14 Atténuations de produits	889	872	855	838
65 Autres charges de gestion courante	1854	1873	1891	1910
Total des dépenses de gestion courante	5542	5545	5549	5553
66 Charges financières		45	44	43
67 Charges exceptionnelles				
68 Dotations provisions semi-budgétaires				
Total des dépenses réelles de fonctionnement	0	45	44	43
23 Virement à la section d'investissement				
42 Opérations ordre de transfert entre sections	186	180	180	180
43 Opérations ordre intérieur de section				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	186	180	180	180
TOTAL	5728	5770	5773	5776

En termes de dépenses de fonctionnement projetées, peu d'évolutions sont attendues sur le reste du mandat sur les chapitres 011, 012, 014 et 65. La situation devrait se stabiliser car les compétences ne devraient pas évoluer et les renforts en termes de moyens humains ont été effectués.

A noter, la prévision d'un emprunt à partir de 2024 pour financer en partie les projets du siège et de la nouvelle déchèterie de Blain.

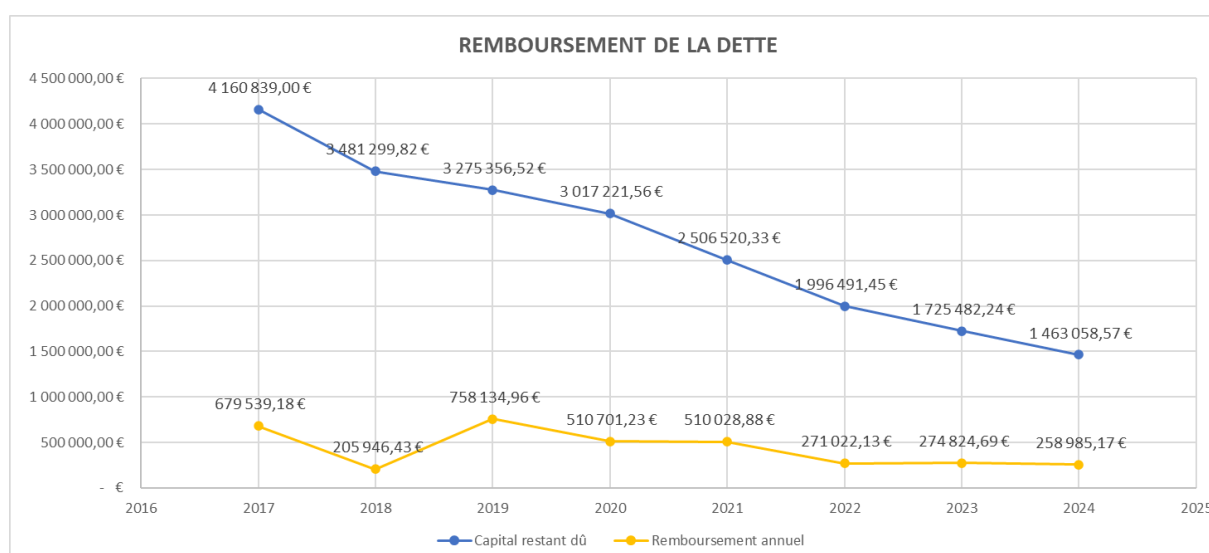
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2023	2024	2025	2026
13 Atténuations de charges	15	15	15	15
70 Produits services, domaines et ventes diverses	250	253	255	258
73 Impôts et taxes	3869	3946	4025	4106
74 Dotations et participations	1296	1302	1309	1316
75 Autres produits de gestion courante	190	191	192	193
Total des recettes de gestion courante	5620	5707	5796	5887
76 Produits financiers				
77 Produits exceptionnels				
78 Reprises provisions semi-budgétaires				
Total des recettes réelles de fonctionnement	0	0	0	0
42 Opérations ordre de transfert entre sections	52	52	52	52
43 Opérations ordre intérieur de section				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	52	52	52	52
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5672	5759	5848	5939
RESULTAT DE L'EXERCICE	-56	-11	76	163
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	300	200	200	200
RESULTAT CUMULE	5972	5959	6048	6139

En termes de recettes de fonctionnement, il est estimé que la dynamique fiscale reste constante (environ 2 %) et comparable aux 5 dernières années. Il est également intégré une stabilisation des dotations et participations notamment de l'Etat et de la CAF. Aucune évolution notable n'est prévue sur les autres chapitres.



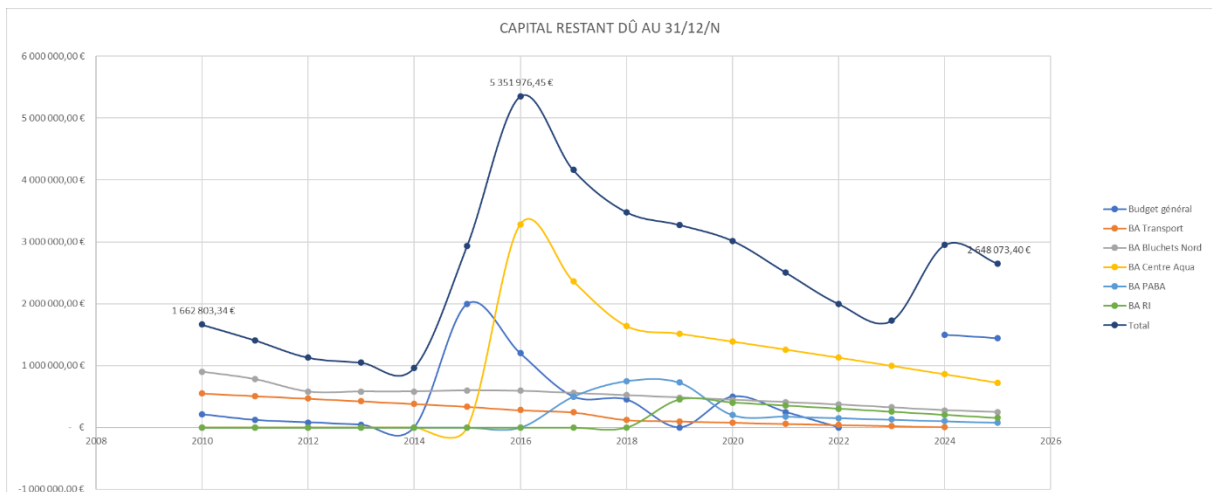
Les changements apportés grâce au pacte financier et fiscal permettent de faire évoluer le taux d'épargne et donc de garantir la faisabilité des investissements projetés. Néanmoins, une analyse constante devra être effectuée afin de vérifier cette trajectoire en fonction des aléas non maîtrisables (Ex : hausse des coûts de l'énergie, guerre en Ukraine, COVID, mesures nationales liées aux lois de finances, etc.).

6. L'évolution de l'endettement



A fin 2023, le remboursement global de la dette descendra sous le seuil d'1 500 000 €. L'emprunt concernant le budget Transport scolaire sera clôturé en fin d'année.

- Intégration d'un nouvel emprunt à partir de 2024



En fonction des évolutions proposées dans le pacte financier et fiscal, il peut être envisagé la contractualisation d'un nouvel emprunt pour accompagner la réalisation des projets portés sur le budget principal. Une estimation d'un emprunt de 1 500 000€ a été intégrée à la prospective financière. Le montant de l'emprunt doit être mesuré afin de ne pas fragiliser l'équilibre du budget principal.